

Convention de transfert  
passée entre

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine  
et

la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz  
et

la Société Mosellane des Eaux

Entre :

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine, représentée par son Président, Monsieur Julien VICK, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité Syndical en date du \_\_\_\_\_ et désigné, dans ce qui suit, par "le SERM",

D'une part,

Et

La Société Mosellane des Eaux, S.C.A. au capital de 1.263.220 €, ayant son siège 57000 METZ, 18 avenue François Mitterrand, immatriculée au RCS METZ sous le n° B 788.182.590 représentée par son Gérant, Monsieur Sébastien DESANLIS, désignée dans ce qui suit par "le Concessionnaire",

D'autre part,

Et

La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, représentée par sa Directrice, Madame Morgane PITEL, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_ et désignée dans ce qui suit par "la Régie",

Pour troisième Part,

Il a été exposé ce qui suit :

## EXPOSE

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion de l'eau potable et ses annexes en date du 20 décembre 2018,

Vu la délibération 2017-11-06-CC-5.1 du 06 novembre 2017 de Metz Métropole instituant la Régie des Eaux de Metz Métropole,

Vu la délibération 2017-11-06-CC-6 du 06 novembre 2017 de Metz Métropole instituant le Service des Eaux de la Région Messine,

Considérant la volonté commune des Parties à la présente,

### **Préambule:**

Conformément aux statuts de la Régie, la commune de Moulins-lès-Metz est membre de plein droit de celle-ci. A ce titre, la municipalité de cette commune a exprimé la volonté d'harmoniser la gestion du service de l'eau potable sur son ban communal sous l'égide seule et unique de la Régie.

Le SERM est Maître d’Ouvrage du service public de distribution d’eau potable sur une partie du ban communal de Moulins-lès-Metz. Ce périmètre est dénommé ci-après “Périmètre Transféré”, tel que défini en annexe 1.

Le Périmètre Transféré est composé de deux zones, Nord et Sud.

Le SERM a confié au Concessionnaire la gestion du Service Public de l’Eau potable par contrat signé en date du 20 décembre 2018.

La Régie et le SERM ont convenu que le Service mis en œuvre sur le ban communal de Moulins les Metz devait intégrer le périmètre de la Régie. Le Concessionnaire du SERM accepte cette modification de son périmètre contractuel.

En outre, la Régie intègre par anticipation trois branchements et la portion de réseau correspondante situés entre le numéros 100 et 104 route de Jouy.

En conséquence, les Parties conviennent d’organiser les conséquences techniques, administratives et financières de ce transfert.

La présente convention a pour objet d’organiser le transfert de gestion du Périmètre Transféré à la Régie.

Aussi, les Parties ont convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 1. PERIMETRE CONCERNE**

Les réseaux relevant du Périmètre Transféré sont matérialisés en annexe 1.

Il est constitué de deux zones, Nord et Sud, qui font l’objet d’un transfert différé dans le temps.

## **ARTICLE 2. TRANSFERT DE GESTION**

### S’agissant de la Zone Sud:

A la date prévisionnelle du 29 juin 2022, à compter de l’achèvement de l’opération de disjonction du Service SERM et d’intégration au réseau de la Régie, les ouvrages visés en annexe 3 intègrent le Patrimoine de la Régie, en l’état en lequel ils se trouvent à la date de transfert.

Par exception, la portion de réseau existante entre les numéros 100 et 104 de la route de Jouy intègre le patrimoine de la Régie à compter de la disconnection des trois branchements existants au profit du réseau de la Régie.

### S’agissant de la Zone Nord:

Après confirmation écrite adressée par la Régie au SERM et à son Concessionnaire avant le 1er juillet 2022, les travaux de disjonction du Service SERM et d’intégration au réseau de la Régie seront opérés entre le 14 juillet 2022 et le 15 août 2022. Le transfert de gestion sera effectif à compter de l’achèvement de l’opération de disjonction. Les ouvrages visés en

annexe 2 intègrent le Patrimoine de la Régie, en l'état en lequel ils se trouvent à la date de transfert.

Pour chacune de ces opérations de disjonction, la Régie et le Concessionnaire du SERM formalisent un Procès-verbal de transfert indiquant la date et l'heure de l'achèvement des opérations de disjonction.

La Régie ne pourra exiger aucune indemnité, ni aucun dédommagement d'aucune sorte auprès du SERM ou du Concessionnaire s'agissant de l'état des ouvrages transférés.

### **ARTICLE 3. TRANSFERT DE DONNÉES LIÉES AU SERVICE**

Le Concessionnaire fournit au jour de la signature de la présente convention les documents suivants à la Régie s'agissant du Périmètre Transféré:

- la synthèse du parc compteur;
- les plans du réseau de distribution de l'eau relevant du Périmètre Transféré (format .DWG ou .DXF pour les plans et SHAPE pour les plans et bases de données associées);
- le fichier des abonnés mis à jour ;
- la liste des compteurs associés à une majoration de la redevance assainissement ;

Ce transfert de données est opéré par voie dématérialisée.

Dans le cadre du respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment de son article 32, le transfert des données comprenant des données personnelles fait l'objet d'un chiffrage.

### **ARTICLE 4. INTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE DE LA RÉGIE**

A compter de l'opération de transfert définie à l'article 2 pour chaque Zone, le Périmètre transféré intègre le patrimoine de la Régie, qui y met en œuvre le Service de l'Eau Potable. Dès lors:

-la Régie devient Personne Responsable de la Production ou de la Distribution De l'Eau sur le Périmètre Transféré;

-la Régie reprend à son compte l'ensemble des obligations, légales, réglementaires ou conventionnelles relevant du Périmètre Transféré, et notamment celles issues de la convention avec Metz Métropole portant Prestations pour la Défense extérieure contre l'Incendie;

-la Régie procède à la facturation et la mise en recouvrement des créances qui lui sont dues par les abonnés du Service à compter de la date de transfert.

## **ARTICLE 5. IMPACTS FINANCIERS**

### **Abonnements**

Le SERM et son Concessionnaire adressent une semaine avant le début des opérations de disjonction aux abonnés concernés un courrier conjoint les informant du transfert de gestion, ainsi que du transfert de leur données personnelles dans l'intérêt de la continuité du Service Public de distribution d'Eau Potable.

Le Concessionnaire établit un relevé des compteurs au plus tard la veille du transfert de gestion pour chacune des Zones concernés, et transmet une facture de régularisation aux abonnés du Service du Périmètre Transféré qui intègre le remboursement au prorata temporis de la part fixe du Tarif.

### **Compteurs**

En application de l'article 13.2 du contrat de Concession qui lie le SERM au Concessionnaire, les compteurs sont propriété du SERM.

Le parc compteur est valorisé à date de signature des présentes à 12 194 € HT, soit 14 632,80 TTC, selon annexe 3.

Aussi, le SERM émet un titre de recette du montant correspondant à destination de la Régie.

### **Travaux nécessaire à la disjonction du Périmètre Transféré**

Les travaux nécessaires à la disjonction des ouvrages du Service du Périmètre Transféré du Service du SERM sont opérés par le Concessionnaire selon dispositif suivant:

-le Concessionnaire réalise un devis des travaux nécessaires à la disjonction du Périmètre Transféré du Service du SERM, sur les bases des prix BPU du contrat de concession existant avec le SERM à destination de la Régie. Ce devis distingue les travaux à réaliser de sorte à permettre une exécution par Zone;

-à compter de la validation du devis par la Régie, le Concessionnaire réalise les travaux en cause à la date prévisionnelle du 29 juin 2022 pour la Zone Sud, et sous un délai projeté entre le 15 juillet 2022 et le 15 août 2022 pour la Zone Nord. Ces délais pourront toutefois être aménagés dans l'attente de l'obtention des autorisations administratives adéquates;

-à compter du Service fait, le Concessionnaire émet la facture correspondante, qui est prise en charge par le Régie.

Avant le 1er juillet 2022, la Régie confirme par écrit la réalisation des travaux sur la Zone Nord.

### **Travaux nécessaires à l'Exploitation du Service sur le Périmètre Transféré**

A compter de la date de transfert, la Régie prend à sa charge, en tant que nouveau Maître d'Ouvrage, les travaux pour l'exploitation du Service de l'Eau Potable sur le Périmètre Transféré.

### **Reversements aux tiers**

A compter de la date de transfert, la Régie prend à sa charge les obligations de reversement du gestionnaire du Réseau au Service en charge de l'Assainissement et à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur le Périmètre transféré.

### **Responsabilité**

En amont de l'interruption de la fourniture d'eau potable, la Régie opère les opérations de communication nécessaires à l'information des abonnés concernés.

En vue de permettre la continuité de la distribution d'eau potable sur le Périmètre Transféré au jour des travaux, la Régie assume la coordination des travaux de disjonction et de remise en eau, notamment en précisant au Concessionnaire le moment optimal de la disjonction.

Par ailleurs, la durée de l'interruption, ainsi que les modalités de remise en eau relèvent strictement de la responsabilité de la Régie.

Toutes les opérations de purge, de nettoyage et désinfection sur le Périmètre Transféré relèvent de la Régie.

## **ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

L'ensemble des dispositions des présentes prendront effet à sa date de signature, après transmission des délibérations correspondantes au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour le SERM ,

Le Président

Julien VICK

Pour le CONCESSIONNAIRE,

Le Gérant,

Sébastien DESANLIS

Pour la REGIE,

La Directrice

Morgane PITEL

## **ANNEXES**

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : Réseaux sur le Périmètre Transféré
- Annexe 2 : Inventaire des ouvrages du Service sur le Périmètre Transféré
- Annexe 3 : Pyramide des compteurs